

11.

L'ALLELUIA OU LE SECOND CHANT

- Programme

« Après la lecture qui précède immédiatement l'Évangile, on chante l'*Alléluia* ou un autre chant établi par les rubriques, selon ce que demande le temps liturgique. (...) L'*Alléluia* est chanté en tout temps en dehors du carême (...) Pendant le Carême on remplace l'*Alléluia* par un verset avant l'Évangile, qui se trouve dans le Lectionnaire. On peut encore chanter un autre psaume ou « trait », tel qu'on le trouve dans le *Graduale*. » (PGMR n° 62).

- Points d'attention

L'Alléluia et son verset sont tellement faits pour être chantés que le n° 63 de la PGMR précise qu'on peut les omettre si on ne les chante pas.

- « Alléluia » signifiant : « Louez Dieu », ce chant doit avoir un caractère acclamatif.
- Le chant de l'Alléluia accompagne la procession du livre des Évangiles (voir PGMR n° 132) ; il prépare aussi l'assemblée à l'écoute de l'Évangile.
- On ne le reprend pas après l'Évangile à la place de : « Acclamons la parole de Dieu – Louange à toi, Seigneur Jésus. » On peut en dire autant du « second chant » utilisé en carême, même s'il ne contient pas le mot « Alléluia ». Voir chapitre 9 sur les lectures bibliques.

Le texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (II) Aide-mémoire pour les animateurs*, Cerf / CNPL, collection « Guides Célébrer » 10, 2003 – les extraits et références à la PGMR ont été actualisés - reproduction pour le seul usage privé.

Pour vous procurer l'ouvrage, [cliquez ici](#).